

Flotter et être vu

FLOTTABILITE INDIVIDUELLE et REPERAGE sont deux axes forts de la nouvelle réglementation relative au matériel de sécurité des plaisanciers (division 240 du règlement annexé).

Parce que le matériel s'est notablement amélioré et parce que les secours sont organisés, tomber à la mer n'est plus fatal.



Nouvelles normes :

1.) Flottabilité à la hausse ! (1^{er} Janvier 2010)
100 newtons, de 2 à 6 milles d'un abri
150 newtons, à plus de 6 milles d'un abri

2.) Application des normes SOLAS (barre à roue) et CE; depuis le 1^{er} Janvier 2011, l'ancienne norme "marine marchande" n'est plus acceptée.

En situation !

- Navigation en solitaire ou avec des invités inexpérimentés
- Inaptitude à la natation
- Navigation près des hauts fonds ou à proximité des cailloux
- Enfants à bord
- Conditions météorologiques et de mer dégradées, y compris en annexe

Le port du gilet ou d'un vêtement à flottabilité intégrée est vivement recommandé .

Lumière !

De nuit, la recherche d'un homme à la mer non muni d'une lumière est livrée au hasard.

Homme
à la mer
seul



avec
feu de
repérage



Illustrations : images FLIR



Scialumes



Feu individuel

La caméra infrarouge (avions de recherche) est un moyen de confirmation ou de lever de doute, plutôt qu'un moyen de recherche : il faut faciliter le repérage.

Rappel réglementaire: en solitaire, la détention ou le port d'un moyen lumineux individuel est une obligation permanente.

En cas d'abandon : ETRE VU s'est également ne jamais s'éloigner de son bateau tant qu'il flotte : même désamarré ou chaviré, un bateau se repère plus facilement qu'un radeau de sauvetage.

